



### **COMPTE-RENDU- Séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2022**

*Présents* : D. MARCETEAU, C. GROS, MP. NICOT, C. DE RIVASSON, S. ARCHAMBAULT, E. SOL EVRARD, J.C. GRANET, H. SEEGER, P. MARCETEAU, Y. DELOMPRE, L. PIVETEAU

*Excusés* : Y. DUGAS, V. MONDARY, E. MICHIELS. *Pouvoirs donnés* à MP NICOT par V. MONDARY et à C. GROS par E. MICHIELS

*Secrétaire de séance* : L. PIVETEAU

#### **Approbation du pv de la séance précédente**

Le PV est adopté à l'unanimité.

#### **Neutralisation des amortissements à compter de 2022 pour subvention versée au titre du fonds de concours Gendarmerie de Thiviers**

La possibilité de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées est exposée au Conseil. Le fond de concours de Gendarmerie de Thiviers donnant lieu à versement auprès de la Communauté de Communes Périgord Limousin entre dans cette catégorie Il a été décidé d'amortir son montant (19 377,78 €) sur 10 ans. Il est porté à la connaissance du Conseil que cet amortissement a démarré en 2018 et qu'à ce jour le montant résiduel non amorti est de 12 921,78 €.

Il est ainsi proposé, à compter de 2022 inclus, de neutraliser cet amortissement pour le rendre sans impact sur le résultat de la section de fonctionnement. Pour 2022 le montant concerné s'établit à 1937 €. Les écritures correspondantes sont des opérations d'ordre entre sections :

- 1- constatation de l'amortissement avec dépense au compte 68 et recette au compte 28, puis
- 2- neutralisation de l'amortissement avec dépense au compte 198 et recette au compte 7768.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la neutralisation des amortissements de cette subvention d'équipement versée.

#### **Compte de gestion 2021**

Le SGC-FIP de Nontron a adressé à la Commune le compte de gestion de l'année 2021. Ce document a été adressé aux conseillers par courriel. Ce compte a été visé par Mme le Maire en pointant titres et mandats et tous bordereaux.

Suite à la présentation des éléments des sections de fonctionnement puis d'investissement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2021 par le SGC Nontron, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, à l'exception de la situation d'endettement de la Commune dont la mise à jour a été demandée par le Conseil et est engagée en interaction avec la Trésorerie.

## Compte administratif 2021

Le document a été adressé aux conseillers par courriel. Le compte administratif est le document comptable tenu par le Maire, ordonnateur. Il doit être identique au compte de gestion.

La présentation faite en séance fait ressortir que l'exercice est marqué par des mouvements exceptionnels. En effet, d'une part, les opérations d'ordre patrimoniales exceptionnelles liées à l'intégration de toute la partie immobilière du leg Bougeault-Lamande (705 000€) n'avaient pas encore été transcrites et elles l'ont été sur 2021. D'autre part, il convient aussi de relever les écritures liées à la cession de la boulangerie de Paris (comprise dans cet immobilier) aux prix de 430 000 € avec une moins-value de 30 000 € par rapport à sa valeur comptable d'intégration à l'actif.

Il est aussi à noter une hausse modérée des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2020. Elle tient principalement à l'évolution de la masse salariale avec les charges sociales et des besoins liés à la gestion des protocoles Covid. Enfin, il faut se féliciter de la hausse très nette des recettes réelles de fonctionnement. Cette évolution tient essentiellement à l'attribution à nouveau de la fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale et au versement effectif de loyers en retard de paiement. L'exécution budgétaire débouche ainsi sur des résultats d'exercice et des résultats cumulés positifs.

Sous présidence de Mme GROS et en l'absence de Mme le Maire, le Conseil, à l'unanimité (12 pour), approuve ce compte administratif.

	Section	Dépenses	Recettes
<b>Réalisations de l'exercice 2021</b>	Fonctionnement	1 041 876,46	1 124 116,74
	Investissement	920 392,40	1 234 643,14
<b>Reports 2020</b>	Fonctionnement		54 680,16
	Investissement		29 638,24
<b>Restes à réaliser</b>	Fonctionnement		
	Investissement	33 451,07	
<b>Résultat cumulé</b>	Fonctionnement	1 041 876,46	1 178 796,90
	Investissement	953 853,47	1 264 281,38
	<b>TOTAL</b>	<b>1 995 719,93</b>	<b>2 443 078,28</b>

## Affectation du résultat 2021

Les résultats figurant au tableau à la page suivante sont présentés. Le Conseil municipal constate à l'unanimité que le besoin de financement de la section d'investissement est négatif puisque le résultat cumulé couvre largement les restes à réaliser en section d'investissement qui ont été arrêtés à 33 451,07 €. Aucun virement à partir du résultat cumulé de fonctionnement vers la section d'investissement pour 2022 n'est donc obligatoire.

Section	Reports 2020	Part de report 2020 affectée l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé
<b>Fonctionnement</b>	76 345,49	21 665,33	82 240,28	<b>136 920,44</b>
<b>Investissement</b>	29 638,24		314 250,74	<b>343 888,98</b>

Suite à une réunion de travail tenue le 25 février 2022 et aux informations disponibles sur la proposition de budget prévisionnel 2022, le Conseil à l'unanimité décide toutefois d'affecter le résultat comme suit en incluant un virement vers l'investissement (compte 1068) de 70 000 € et de reporter 62 920,44 € au compte de report 002 et 343 888,98 au compte de report 001.

Section	Résultat 2021 cumulé	Part affectée à l'investissement	Reports
Fonctionnement	136 920,44	70 000,00	66 920,44
Investissement	343 888,98		343 888,98

### **Vote des taux de fiscalité directe locale 2022**

Chaque année, le Conseil municipal vote les taux appliqués pour la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et celle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). La DDFIP a transmis l'état 1259 prérempli avec les nouvelles bases d'imposition à prendre en compte et le rappel des taux appliqués en 2021. L'état est à compléter par les taux votés. La Commission des finances a proposé de relever modérément les taux de 1% en valeur relative comme suit : TFB 40,77 % en 2021 et proposition de passer à 41,18 % en 2022 ; TFNB 78,02 % en 2021 et proposition de passer à 78,80 % en 2022. Le Conseil approuve, à l'unanimité, ces taux.

### **Constatation d'apurement de la valeur comptable nette de l'immeuble provenant du leg Bougeault-Lamande cédé en 2021**

Le SGC-FIP demande de procéder à cette opération qui permet de conclure les opérations patrimoniales déjà en bonne part constatées en 2021. Ces écritures d'ordre reviennent à mettre à jour la situation patrimoniale de la commune pour une valeur de 460 000 € et figureront au budget primitif 2022. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette opération d'apurement.

### **Budget primitif 2022**

La proposition de budget prévisionnel fait suite à la réunion de travail du 25 février 2022 et aux travaux de la Commission des finances.

#### ***a/ fonctionnement***

- En dépenses, sont notamment positionnés une augmentation très significative sur les achats courants, un quasi-maintien des charges de personnels grâce à la réduction du montant inscrit compte 62218 (autres personnels extérieurs) qui compense les légers accroissements sur les autres lignes et une augmentation des attributions de compensation suite aux nouveaux transferts de voirie à la Communauté de communes Périgord Limousin. Compte tenu des incertitudes larges qui concernent le champ des possibles en termes d'évolution des prix des fournitures et services ou de celle attendue pour les salaires de la fonction publique territoriale, il est proposé d'affecter cette année un montant important à la ligne « dépenses imprévues », mais aussi du poste « autres dépenses de gestion courante ».
- En recettes, la proposition par rapport au réalisé 2021 du fait de la vente faite à Paris et du règlement d'arriérés intervenu en 2021, est de les réduire. La neutralisation d'amortissement décidée plus haut génère une recette d'ordre du niveau de la dotation aux amortissements.
- L'équilibre est obtenu grâce aux reports N-1 non affectés à l'investissement (compte 002).

Le tableau suivant récapitule le projet de budget primitif pour la section de fonctionnement.

Section Fct	Dépenses	Recettes
<b>Crédits Votés au BP</b>	714 840,44	647 920,00
<b>Report N-1</b>		66 920,44
<b>Total</b>	<b>714 840,44</b>	<b>714 840,44</b>

#### ***b/ investissement***

- A des fins de lisibilité et de souplesse, il est proposé au Conseil d'adopter une présentation par opération pour une partie des dépenses. Sont proposées les opérations suivantes : Petite Grange (réhabilitation-réaménagement), Salle des fêtes (rénovation) qui constitue l'opération la plus lourde, Adressage et Bibliothèque (rénovation).
- Au titre des dépenses réelles d'investissement prévues hors de ces opérations spécifiques, il est à mentionner une remontée des annuités de remboursement sur la partie capital des emprunts du fait d'un nouvel amortissement débutant en 2022, une allocation limitée aux réseaux de voirie du fait du transfert de voies vers la Communauté de communes et la mise en œuvre effective de travaux inscrits en restes à réaliser (l'annulation contractuelle de certains devis anciens déjà signés pourra aussi être recherchée).
- Pour les recettes prévisionnelles, il s'agit du virement de 70 000 € au compte 1068, du FCTVA lié à l'année N-2 et d'un montant de subventions effectivement notifiées limité, du moins au moment de cette soumission au vote. En effet, de multiples demandes de subventions d'investissement/équipement sont en attente d'arbitrage. A la suite de la réunion de travail du 25 février, au vu de l'évolution prévisionnelle à 10 ans de l'endettement et des besoins, il est proposé de recourir à un emprunt de 250 000 € pour contribuer au financement de l'opération Salle des fêtes.
- Les opérations d'ordre prévues en section d'investissement concernent l'amortissement d'une subvention versée et sa neutralisation (opérations budgétaires) et, d'autre part, l'apurement de la valeur nette comptable de l'immeuble à Paris cédé en 2021 (opérations non budgétaires).
- L'équilibre est réalisé grâce au report N61 (compte 001).

Le tableau suivant récapitule le projet de budget primitif pour la section d'investissement sans les opérations d'ordre non budgétaires.

Section IvT	Dépenses	Recettes
<b>Crédits Votés au BP</b>	748 037,91	437 600,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>	33 451,07	
<b>Report N-1</b>		343 888,98
<b>Total</b>	<b>781 488,98</b>	<b>781 488,98</b>

#### ***c/ débat et vote***

Le débat porte notamment sur les calendriers de réalisation des travaux de réhabilitation et rénovation et le bien-fondé du recours à l'emprunt dans le cadre de la stratégie pluriannuelle pour les projets portés sur la mandature.

Le conseil, à l'unanimité, valide les options de financement proposées et approuve le budget prévisionnel.

Également, et anticipant sur la fixation finale des montants de subvention aux associations dans le cadre de l'enveloppe du compte 6574, le Conseil valide l'attribution d'une subvention de 450 € (pour 9 élèves issus de la commune) au titre du voyage scolaire de printemps des enfants l'école de Chalais organisé par l'association Chaloulou.

### **Souscription d'un forfait SACEM**

Mme le maire rappelle l'obligation de déclaration au répertoire de la SACEM pour toute diffusion d'une œuvre musicale. La collectivité adhère déjà à la SACEM. Elle précise que des accords de partenariat entre la SACEM et l'AMF ont été signés. Plusieurs contrats sont possibles dont le forfait pour un nombre illimité d'évènements, sous réserve que le prix d'entrée, à chaque fois, ne dépasse pas 20€ (pour les repas en musique, le prix d'entrée est égal à 50% du prix du repas). Les évènements doivent être organisés pour le compte et à l'initiative de la commune. La proposition est acceptée par l'assemblée à l'unanimité.

### **Eclairage public**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et à la préservation de l'environnement. Une réflexion a été engagée par le Conseil Municipal qui avait décidé une extinction partielle mais l'horaire choisi ne correspond pas aux codes-temps techniquement possibles. D'autre part, les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relevant du pouvoir de police du maire, il est proposé d'autoriser Mme le maire à prendre un arrêté précisant les modalités d'application des mesures adoptées par l'assemblée. A l'unanimité, le Conseil, après en avoir délibéré demande l'extinction de l'éclairage public de 22h30 à 6h00 et charge Mme le Maire de prendre un arrêté dans ce sens.

### **Avenant-devis pour maîtrise d'œuvre**

Lors de sa dernière réunion, le Conseil avait constaté des anomalies dans le projet d'avenant 01/2022 soumis par le cabinet DEMARS. Suite aux remarques assorties d'une demande de remise partielle supplémentaire suite à la reconfiguration décidée, une nouvelle version de l'avenant a été transmise. Elle intègre correctement le décompte des honoraires (35% de 8 % au total) dus au titre des premières étapes (esquisse, avant-projet sommaire et avant-projet définitif) pour le projet initial qui était chiffré à 440 000 € HT de travaux hors frais annexes. Par ailleurs, cette version se base désormais sur un nouveau coût global de travaux évalué à 300 000 € HT hors frais annexes et nous accorde la remise demandée sur les premières étapes à reprendre dans ce cadre. En conséquence, le montant total de 16 120 € HT d'honoraires de tranche ferme (hors frais annexes) sur le projet initial est validé, ainsi que celui de la facture de 2<sup>e</sup> acompte (10 380 € HT, c.a.d. 12 456 € TTC). La proposition est acceptée par le Conseil à l'unanimité.

### **Informations**

- Composition du Bureau pour les élections présidentielles.
- Rappel de la réunion d'accueil des nouveaux habitants, fixée au 22 avril à 18h.
- Point sur l'opération « Résidence Entreprendre en ruralité » animée par le collectif Trois Tiers.
- Point sur la réunion de mise en valeur du site du Barrage avec les services du Département, les Conseillers départementaux et l'Office du Tourisme.